



Cession de fonds de commerce : modalités de paiement du prix

Fiche pratique publié le 20/09/2013, vu 515 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://www.assistant-juridique.fr)

La fixation du prix est laissée à l'entière liberté des parties. Il n'a pas l'obligation d'être déterminé précisément dans l'acte de cession du fonds de commerce mais doit au minimum être déterminable.

En pratique, le recours à des experts est très rare pour la détermination du prix global du fonds de commerce, mais très fréquent en ce qui concerne l'évaluation du matériel et surtout des marchandises.

Lorsque le prix n'est pas déterminé dans l'acte de cession du fonds de commerce, il faut au moins que les modalités de calcul y soient définitivement précisées.

Pour en savoir plus : http://www.assistant-juridique.fr/cession_fonds_commerce_paiement_prix.jsp